

SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE

Note à l'attention de l'Assemblée générale extraordinaire du CHUPMB et proposition de décision

Réunion du 30 juin 2022

AG EXT.22-2 Convention de résiliation entre le CHUPMB et le CHU Tivoli (information).
--

Le CHU Tivoli est propriétaire de 240.193 actions du CHUPMB. Il détient deux participations dans le CHUPMB :

- 1) Une première participation constituée lors de la création de l'intercommunale, de 2.000 actions, pour un montant souscrit de 49.578,70 € libéré à concurrence de 30.986,69 €.
- 2) Une seconde participation constituée le 29 juin 2017, de 238.193 actions, pour un montant souscrit de 5.904.652,00 € libéré à concurrence de 1.476.163,00 €. Pour permettre de financer cette participation, le CHUPMB a prêté au CHU Tivoli un montant de 1.476.163,00 € dans le cadre d'un prêt subordonné conclu le 23 juin 2017 entre les Parties et garanti par un gage sur les Actions.

De son côté, le CHUPMB est devenu membre de Tivoli et est titulaire de 50% des droits de vote au sein de l'assemblée générale de Tivoli.

Le CHUPMB et le CHU Tivoli ont convenu de mettre un terme aux participations et représentations croisées entre elles.

Le CHU Tivoli souhaite se retirer du CHUPMB, le CHUPMB souhaite se retirer de Tivoli et les Parties souhaitent de commun accord mettre un terme anticipé à la Convention de Prêt.

Une convention de résiliation a été rédigée. Elle a été approuvée par le CA du CHUPMB du 18 mai 2022.

Le CA du CHU Tivoli ne s'étant pas encore prononcé sur celle-ci. La présente délibération sera prise sous réserve de l'obtention de l'accord du CHU Tivoli.

Proposition de décision :

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire du CHUPMB, de prendre acte de la convention de résiliation entre le CHUPMB et le CHU Tivoli, approuvée par le Conseil d'administration du CHUPMB du 18 mai 2022, sous réserve de l'approbation par le CHU Tivoli de ladite convention.

Stéphane OLIVIER
Directeur général



CONVENTION DE RESILIATION

[30 juin 2022

ENTRE

(1) Le **Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de MONS-BORINAGE**,

Intercommunale sous la forme d'une société coopérative, dont le siège est situé à 7000 Mons, boulevard Président Kennedy 2, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.868.364 (RPM Hainaut, division Mons), représentée par Monsieur Samy KAYEMBE, Président, et Monsieur Stéphane OLIVIER, Directeur général.

Ci-après dénommée « **CHUPMB** » ;

(2) Le **Centre hospitalier universitaire de Tivoli - Institut médical des Mutualités socialistes**,

Association sans but lucratif, dont le siège est situé à 7100 La Louvière, avenue Max Buset 34, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0401.793.202 (RPM Hainaut, division Mons), représentée par Monsieur Yves SMEETS, Président et Monsieur Jean-Claude DORMONT, Directeur général ;

Ci-après dénommée « **Tivoli** » ;

Le CHUPMB et Tivoli étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- (A) Tivoli est propriétaire de 240.193 actions du CHUPMB.
- (B) Le CHUPMB a procédé en date du 29 juin 2017 à une augmentation de capital à l'occasion de laquelle Tivoli a souscrit à deux cent trente-huit mille cent nonante trois (238.193) actions nominatives du CHUPMB (les « **Actions** ») moyennant un prix de cinq millions neuf cent quatre mille six cent cinquante-deux euros (5.904.652] EUR), libéré à hauteur d'un million quatre cent septante six mille cent soixante-trois euros (1.476.163 EUR). Pour ce faire, le CHUPMB a prêté à Tivoli un montant d'un million quatre cent septante six mille cent soixante-trois euros (1.476.163 EUR) (le « **Prêt** »).
- (C) Ce Prêt a fait l'objet d'une convention conclue le 23 juin 2017 entre les Parties (la « **Convention de Prêt** ») et été garanti par un gage sur les Actions.
- (D) De son côté, le CHUPMB est devenu membre de Tivoli et est titulaire de 50% des droits de vote au sein de l'assemblée générale de Tivoli. Madame Marie Meunier a en outre été nommé en qualité de membre du conseil d'administration de Tivoli sur proposition du CHUPMB.

- (E) Tivoli souhaite se retirer du CHUPMB, le CHUPMB souhaite se retirer de Tivoli et les Parties souhaitent de commun accord mettre un terme anticipé à la Convention de Prêt, le tout aux conditions de la présente Convention de Résiliation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 Définitions

1.1 Les termes en lettres majuscules utilisés mais non définis dans la présente Convention de Résiliation, en ce compris les considérants et les annexes, ont le sens qui leur est attribué dans la Convention de Prêt.

1.2 Dans la présente Convention de Résiliation :

Actions a la signification qui lui est donnée au considérant (A) du préambule.

Convention de Prêt a la signification qui lui est donnée au considérant (C) du préambule.

Convention de Résiliation signifie la présente convention de résiliation.

Jour Ouvrable désigne un jour (autre que le samedi ou le dimanche) où les banques sont ouvertes en Belgique.

Partie désigne une partie à la présente Convention de Résiliation.

Prêt a la signification qui lui est donnée au considérant (A) du préambule.

2 Retrait du CHUPMB de Tivoli

2.1 Le CHUPMB se retire, avec effet en date du 30 juin 2022 (ou toute autre date ultérieure à laquelle se tiendrait l'assemblée générale du CHUPMB ayant à son ordre du jour le retrait de Tivoli du CHUPMB), en qualité de membre de Tivoli et se porte fort que Madame Marie Meunier démissionne de son mandat d'administrateur de Tivoli, avec effet au 30 juin 2022, conformément aux projets de lettre de retrait et de lettre de démission joints en Annexes 1 et 2.

2.2 Tivoli s'engage à :

- (a) inscrire le retrait du CHUPMB dans le registre des membres de Tivoli conformément à l'article 9:3 du Code des sociétés et des associations ;
- (b) enregistrer la démission de Madame Marie Meunier à la Banque-Carrefour des Entreprises et dans le registre UBO ;
- (c) procéder à la publication du retrait et de la démission susvisé[s] aux Annexes du Moniteur belge dans les plus brefs délais ;

(d) modifier ses statuts afin de supprimer les références au CHUPMB dans les plus brefs délais.

2.3 Le CHUPMB s'engage à coopérer en vue de réaliser la modification statutaire mentionnées ci-dessus.

3 Démission de Tivoli du CHUPMB

3.1 Tivoli démissionne, avec effet en date du 30 juin 2022 (ou toute autre date ultérieure à laquelle se tiendrait l'assemblée générale du CHUPMB ayant à son ordre du jour la démission de Tivoli du CHUPMB), en qualité d'associé du CHUPMB.

3.2 Le remboursement des sommes dues à Tivoli pour les deux cent trente-huit mille cent nonante trois (238.193) Actions souscrites moyennant un prix de cinq millions neuf cent quatre mille six cent cinquante-deux euros (5.904.652 EUR), libéré à hauteur d'un million quatre cent septante six mille cent soixante-trois euros (1.476.163 EUR) est effectué par compensation avec les créances du CHUPMB à l'égard de Tivoli résultant du Prêt comme mentionné à l'article 4 ci-dessous.

3.3 Un paiement en espèce de 30.986,69 € euros est effectué par le CHUPMB à la date de la présente Convention pour les 2.000 actions du CHUPMB souscrites préalablement par Tivoli moyennant un montant de 49.578,70 € et libérées à concurrence de 30.986,69 € euros. Ce paiement est effectué sur le compte n° [à compléter] de Tivoli.

3.4 Chacune des Parties confirme que moyennant la réalisation des paiements mentionnés aux articles 3.2 et 3.3, il n'existera aucun dommages-intérêts, dettes ou charges de Tivoli vis-à-vis du CHUPMB et du CHUPMB vis-à-vis de Tivoli à l'exception des conséquences des engagements contractuels entre les Parties autres que le Prêt, non spécifiques à la qualité d'actionnaire de Tivoli. Les paiements mentionnés aux articles 3.2 et 3.3 sont effectués à l'issue de l'assemblée générale décidant de la démission de Tivoli par dérogation à l'article 9 des statuts du CHUPMB qui prévoit que le paiement à l'associé démissionnaire ne pourra être effectué qu'après liquidation de dommages-intérêts et de dettes ou charges de l'ancien associé vis-à-vis de l'intercommunale et, en tous cas, pas avant l'expiration du délai d'un an à dater du jour de la démission.

3.5 Les 240.193 actions de Tivoli seront annulées en date du 30 juin 2022 (ou toute autre date ultérieure à laquelle se tiendrait l'assemblée générale du CHUPMB ayant à son ordre du jour la démission de Tivoli du CHUPMB). Le conseil d'administration du CHUPMB inscrira ensuite cette annulation dans le registre des actions du CHUPMB.

3.6 Tivoli représentée par Monsieur Yves Smeets démissionne de son mandat d'administrateur du CHUPMB, avec effet au 30 juin 2022 (ou toute autre date ultérieure à laquelle se tiendrait l'assemblée générale du CHUPMB ayant à son ordre du jour la démission de Tivoli du CHUPMB). A cet effet, Tivoli signe le projet de lettre de démission joint en Annexe 3. Cette démission emporte automatiquement la démission de Monsieur Yves Smeets de son poste au sein des comités restreints de gestion du CHUPMB.

3.7 Le CHUPMB s'engage à modifier ses statuts afin de supprimer les références au CHU Tivoli au cours de la même Assemblée générale.

3.8 Tivoli s'engage à coopérer en vue de réaliser la modification statutaire mentionnées ci-dessus.

4 Remboursement du Prêt

- 4.1 Le Prêt dont l'échéance contractuelle est fixée au 22 juin 2042 est, de commun accord entre les Parties, remboursé anticipativement à la date de la présente Convention de Résiliation par l'effet de la démission de Tivoli et de l'annulation subséquente de ses actions dans le compte d'apports du CHUPMB.
- 4.2 Le CHUPMB confirme avoir reçu l'ensemble des intérêts qui étaient dus dans le cadre du Prêt. Le CHUPMB renonce à toute indemnité de résiliation anticipée.

5 Renonciation

Moyennant la pleine et entière réalisation des actions visées aux articles 2 à 4, les Parties renoncent définitivement à toute réclamation de quelque nature que ce soit liée, directement ou indirectement à tout droit exposé ci-avant étant entendu que ceci ne concerne pas les conséquences financières des engagements contractuels entre les Parties autres que le Prêt, non spécifiques à la qualité d'actionnaire de Tivoli.

6 Nullité - Inopposabilité

Au cas où l'une des dispositions de la Convention de Résiliation serait ou deviendrait nulle ou inopérante, la Convention de Résiliation n'en serait pas affectée et elle continuerait à sortir ses effets sans cette disposition.

Les Parties s'accorderont toutefois sur la substitution d'une disposition valable, dont l'économie correspondrait ou serait aussi proche que possible de l'effet de la disposition nulle ou inopérante.

En cas de décision d'annulation de la délibération de l'assemblée générale du CHUPMB décidant de la modification des statuts par l'autorité de tutelle, et le cas échéant des délibérations sous-jacentes relatives à la démission de Tivoli, à la présente Convention et à la démission du CHUPMB, les Parties s'accorderont sur la substitution d'une ou plusieurs décisions valables, dont l'économie correspondrait ou serait aussi proche que possible de l'effet de la décision annulée ou sur toute autre modification ayant cet effet de substitution.

7 Notification

Sauf disposition légale contraire, toute notification en relation avec la présente Convention de Résiliation doit être faite par écrit et sera valablement faite au regard de chacune des Parties si:

- i) elle est envoyée par email (avec accusé de réception) aux personnes listées ci-après ; ou
- ii) elle est envoyée par courrier recommandé ou par une société de coursiers reconnue internationalement moyennant accusé de réception au siège des Parties ;

ou à tout autre destinataire ou adresse que les Parties pourraient se notifier dans les formes du présent article.

Pour le CHUPMB :

Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de MONS-BORINAGE

Boulevard Président Kennedy, 2 - 7000 Mons
A l'attention du/de la Président(e) du Conseil d'administration
E-mail : direction@hap.be

Pour Tivoli :

Centre hospitalier universitaire de Tivoli - Institut médical des Mutualités socialistes
Avenue Max Buset, 34 - 7100 La Louvière
A l'attention du/de la Président(e) du Conseil d'administration
E-mail :

Toute notification sera effective à partir de sa réception et sera présumée avoir été reçue :

- au moment de sa remise, si délivrée par email ou par une société de coursiers avec accusé de réception;
- le troisième Jour Ouvrable suivant la date de l'envoi si elle a été envoyée par courrier recommandé.

8 Divers

- 8.1 La présente Convention de Résiliation est exclusivement régie par le et interprétée conformément au droit belge. Les cours et tribunaux francophones de Bruxelles seront exclusivement compétents pour connaître des litiges éventuels découlant de la présente Convention de Résiliation.
- 8.2 Les Parties renoncent à invoquer toute erreur de droit ou de fait en ce qui concerne les engagements souscrits au terme de la présente Convention de Résiliation.
- 8.3 La Convention de Résiliation contient l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties et remplace toute déclaration verbale ou tout écrit préalable s'y rapportant. Les Parties ne sont notamment pas convenues de mettre fin à l'ASBL Pôle Hospitalier Universitaire Cœur du Hainaut créée conjointement.
- 8.4 Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi les conséquences financières de la fin de leur association relative au laboratoire commun de biologie clinique et à leurs autres engagements contractuels en dehors du Prêt.
- 8.5 Les Parties s'engagent à tenir confidentielle la Convention de Résiliation ainsi que les pourparlers qui ont amené à sa conclusion.
- 8.6 La présente Convention de Résiliation peut être signée en un ou plusieurs exemplaire(s) qui, ensemble, constituent un seul et même document.

La page de signature suit

PAGE DE SIGNATURE

La présente Convention de Résiliation a été conclue à la date qui figure au début de celle-ci en deux (2) originaux. Chaque Partie reconnaît avoir reçu un (1) original.

Pour le CHUPMB

Par:
Titre:

Par:
Titre:

Pour Tivoli

Par:
Titre:

Par:
Titre:

LISTE DES ANNEXES

- (1) Projet de lettre de retrait du CHUPMB de sa qualité de membre de Tivoli
- (2) Projet de lettre de démission de Tivoli de sa qualité d'associé du CHUPMB
- (3) Projet de lettre de démission d'administrateur de Tivoli dans CHUPMB
- (4) Projet de lettre de démission d'administrateur du CHUPMB

ANNEXE 1 - Projet de lettre de retrait du CHUPMB en sa qualité de membre de Tivoli

**Centre hospitalier universitaire de Tivoli –
Institut médical des Mutualités socialistes ASBL**
Avenue Max Buset 34
7100 La Louvière

[30 juin 2022]

Mesdames, Messieurs,

La soussignée, Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de MONS-BORINAGE, intercommunale sous la forme d'une société coopérative, dont le siège est situé à 7000 Mons, boulevard Président Kennedy 2, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.868.364 (RPM Hainaut, division Mons), démissionne par la présente en qualité de membre du Centre hospitalier universitaire de Tivoli - Institut médical des Mutualités socialistes ASBL, dont le siège est situé à 7100 La Louvière, avenue Max Buset 34, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0401.793.202 (RPM Hainaut, division Mons) (**l'Association**). Cette démission prend effet à compter du 30 juin 2022 (ou toute autre date ultérieure à laquelle se tiendrait l'assemblée générale du CHUPMB ayant à son ordre du jour la démission de Tivoli du CHUPMB).

La soussignée confirme par la présente n'avoir aucun droit, créance ou prétention de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'Association du fait de sa qualité de membre.

Nom :

Titre :

Nom :

Titre :

ANNEXE 2 - Projet de lettre de retrait de Tivoli en sa qualité de membre du CHUPMB

**Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique
de MONS-BORINAGE**

Boulevard Président Kennedy 2
7000 Mons

[30 juin 2022]

Mesdames, Messieurs,

La soussignée, Centre hospitalier universitaire de Tivoli - Institut médical des Mutualités socialistes ASBL, dont le siège est situé à 7100 La Louvière, avenue Max Buset 34, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0401.793.202 (RPM Hainaut, division Mons) (**l'Association**), démissionne par la présente en qualité de membre du Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de MONS-BORINAGE, intercommunale sous la forme d'une société coopérative, dont le siège est situé à 7000 Mons, boulevard Président Kennedy 2, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.868.364 (RPM Hainaut, division Mons). Cette démission prend effet à compter du 30 juin 2022 (ou toute autre date ultérieure à laquelle se tiendrait l'assemblée générale du CHUPMB ayant à son ordre du jour la démission de Tivoli du CHUPMB).

La soussignée confirme par la présente n'avoir aucun droit, créance ou prétention de quelque nature que ce soit à l'encontre du CHUPMB du fait de sa qualité de membre.

Nom :

Titre :

Nom :

Titre :

ANNEXE 3 - Projet de lettre de démission d'administrateur de Tivoli

**Centre hospitalier universitaire de Tivoli –
Institut médical des Mutualités socialistes ASBL**
Avenue Max Buset 34
7100 La Louvière

[30juin 2022]

Mesdames, Messieurs,

Je, soussigné, Madame Marie Meunier domicilié à [●adresse], démissionne par la présente de mon mandat d'administrateur du Centre hospitalier universitaire de Tivoli - Institut médical des Mutualités socialistes ASBL, dont le siège est situé à 7100 La Louvière, avenue Max Buset 34, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0401.793.202 (RPM Hainaut, division Mons) (**l'Association**). Ma démission prend effet à compter du 30 juin 2022 (ou toute autre date ultérieure à laquelle se tiendrait l'assemblée générale du CHUPMB ayant à son ordre du jour la démission de Tivoli du CHUPMB).

Je confirme par la présente n'avoir aucun droit, créance ou prétention de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'Association du fait de l'exercice de mon mandat.

Marie Meunier

ANNEXE 4 - Projet de lettre de démission d'administrateur du CHUPMB

**Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique
de MONS-BORINAGE**
Boulevard Président Kennedy 2
7000 Mons

[30 juin 2022]

Mesdames, Messieurs,

La soussignée Centre hospitalier universitaire de Tivoli - Institut médical des Mutualités socialistes ASBL, dont le siège est situé à 7100 La Louvière, avenue Max Buset 34, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0401.793.202 (RPM Hainaut, division Mons), représentée par Monsieur Yves Smeets, démissionne par la présente de son mandat d'administrateur du Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de MONS-BORINAGE, intercommunale sous la forme d'une société coopérative, dont le siège est situé à 7000 Mons, boulevard Président Kennedy 2, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.868.364 (RPM Hainaut, division Mons) (la **Société**). Cette démission prend effet à compter du 30 juin 2022 (ou toute autre date ultérieure à laquelle se tiendrait l'assemblée générale du CHUPMB ayant à son ordre du jour la démission de Tivoli du CHUPMB).

La soussignée confirme par la présente n'avoir aucun droit, créance ou prétention de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Société du fait de l'exercice de son mandat.

Yves Smeets